

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de SENLIS

Canton de Nanteuil-le-Haudouin

☎ 03.44.54.20.55.
mairie.baron60@gmail.com

- * -

MAIRIE DE BARON

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.17

Objet : Permission de voirie et restriction temporaire de la circulation rue de la Gonesse.

Le Maire de Baron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22.13.1 à L.22.13.6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande de permission de voirie présentée le 28 avril 2023 par l'entreprise DHTP-VIABILITE TPE – 4 bis rue de Villiers-Adam – 95290 L'Isles-Adam, pour la réalisation d'un branchement d'adduction d'eau potable et d'un branchement d'eaux usées 15, rue de la Gonesse du 3 au 19 mai 2023 ;

Considérant que ces travaux vont nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, des restrictions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Au droit du chantier précité, **du mercredi 3 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus, de 8 heures à 17 heures**, la circulation et le stationnement subiront les restrictions suivantes rue de la Gonesse :

- stationnement interdit sur l'emprise du chantier des deux côtés de la chaussée,
- circulation alternée régulée par feux tricolores ou manuellement,
- circulation limitée à 30 km/heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous le contrôle et la responsabilité de la société l'entreprise DHTP-VIABILITE TPE.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et ampliation en sera adressée à :

- l'entreprise DHTP-VIABILITE TPE,
- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin.

Fait à Baron, le 28 avril 2023
Le maire



Anne-Sophie SICARD